

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt trois  
Le 20 mars 2023 à 18h30

Le bureau de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 14 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel de ville de Châtellerault sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

#### **Extrait de la délibération 1 à 16**

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS ( 20 ) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN

POUVOIRS ( 3 ) : Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU  
M. MEUNIER, donne pouvoir à M. ABELIN  
M. BONNARD donne pouvoir à M. CHAINE

EXCUSES ( 3 ) : M. PICHON, Mme BOURAT, Mme GODET.

### **Table des matières**

002– Petites Villes de Demain (PVD) - Mise en œuvre de la convention-cadre 2023-2026 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	5
003– Contrat régional de Développement et de Transitions - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	7
004– Attribution de subventions et individualisation de crédits au titre du contrat de ville – Première programmation pour l'année 2023 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	9
005– Modification et mise à jour du tableau des effectifs - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	10
006– Mutualisation - Convention de service commun Pôle Énergie - Rapporteur : Evelyne AZIHARI .....	14
007– Prolongation du fonds de solidarité internationale en matière des déchets et signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Agglomération sur le projet d'amélioration de la gestion des déchets au Burkina Faso - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	15
008– Demande d'utilisation de la marque collective française "PAT" du ministère de l'agriculture et la souveraineté alimentaire - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	18
009– Convention d'affrètement réciproque des services de transport entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault. - Rapporteur : Hindeley MATTARD.....	19

010– Adoption du Plan vélo de Grand Châtellerauld 2023 - 2028 - Rapporteur : Hindeley MATTARD	19
011– Office de tourisme de Grand Châtellerauld - Attribution d'une seconde dotation partielle sur la dotation 2023 de compensation des contraintes de service public - Rapporteur : Lucien JUGE.....	22
012– Économie Sociale et Solidaire - Appel à projets 2023 - Rapporteur : Cyril CIBERT.....	25

M.le président ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20/02/2023 et désigne Bénédicte de COURREGES comme secrétaire de séance.

**001– Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) - Mise en œuvre de la convention 2023-2028 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN**

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld, de par son engagement dans les programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain s'est impliquée résolument dans la revitalisation de ses centralités.*

*Les programmes nationaux Action Cœur de Ville (ACV) et Petites Villes de Demain (PVD) visent à améliorer les conditions de vie au quotidien des habitants de villes moyennes (ACV) ou petites villes (PVD), en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques, en s'appuyant en particulier sur l'outil « Opération de Revitalisation du Territoire ».*

*L'opération de revitalisation du territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.*

*Une seule convention ORT peut être signée par EPCI, associant obligatoirement sa ville principale qui doit développer des actions sur son centre-ville. Il est possible d'inclure un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres de cet EPCI. Lorsque plusieurs communes d'un EPCI souhaitent s'engager dans une ORT et qu'une ou plusieurs d'entre elles font partie du programme Action Cœur de Ville ou Petites Villes de Demain, la loi ELAN impose qu'elles signent une seule convention ORT.*

*L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'État, l'EPCI de Grand Châtellerauld, la ville principale de l'EPCI qui est Châtellerauld et tout ou partie de ses autres communes membres exerçant des fonctions de centralités que sont Dangé-Saint-Romain, La Roche-Posay, Lencloître et Pleumartin.*

*Cet outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives, confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :*

- *la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;*
- *l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;*
- *le renforcement du Droit de Prémption Urbain ;*
- *l'encadrement des baux commerciaux, etc.*

*Compte tenu de la taille et de la multipolarité de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, en application à l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation, le conventionnement de l'ORT de Grand Châtellerault répond au schéma suivant :*

- *Abrogation de l'arrêté 2019-SPC-82 actant la convention-cadre ACV en convention ORT*
- *Maintien de la stratégie et du périmètre ORT de Châtellerault, actée en comité de projet du 6 février 2023*
- *Validation de la stratégie de revitalisation et des périmètres ORT dans la contexte de la convention-cadre Petites Villes de Demain.*
- *Création d'une convention ORT dite « chapeau » valant ORT à l'échelle de la CAGC à laquelle sont rattachés les périmètres ORT des 5 communes signataires et engagées dans des programmes nationaux de revitalisation de centralités : Châtellerault, Dangé-Saint-Romain, la Roche-Posay, Lencloître et Pleumartin.*

*La reconquête de ces polarités constitue un axe majeur d'intervention pour la Communauté d'Agglomération à travers la mise en œuvre de ses politiques publiques. Cette reconquête ne peut se limiter, en effet, à des réponses ponctuelles suivant des approches sectorielles classiques : elle nécessite une approche globale d'aménagement, en mesure d'articuler et de mobiliser les leviers de l'ensemble des politiques sur un temps long. Ces axes stratégiques s'appuient sur les politiques publiques communautaires existantes (PLH, Schéma commercial, Plan de mobilités simplifiées, PCAET...). Il est à noter que toute commune de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault souhaitant s'engager dans une démarche de revitalisation de sa centralité, aura la possibilité, par avenant, d'être intégré à la convention d'opération de revitalisation de territoire.*

*Il est essentiel que la revitalisation des centres-bourgs s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d'être vivante et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs, agglomération et communes concernées, Etat, Département, bailleurs sociaux, acteurs privés et associatifs et habitants sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite de la stratégie de redynamisation.*

*Le Comité de projet, instance de suivi et de validation de la démarche ORT, présidé par le Préfet et le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault s'est réuni le 15 mars 2023. Ce Comité a validé la stratégie de centralité à l'échelle intercommunale, ainsi que ses orientations territoriales décrites dans la convention-cadre, les actions visant à revitaliser et les périmètres ORT.*

## Discussions

M. le Président – Je ne vais pas vous lire tout le projet de délibération.

Ce qui est vrai c'est qu'il y a une vraie mobilisation à laquelle j'ai assisté, j'ai trouvé que les quatre communes qui avaient été reconnues avaient bien avancé, qu'elles avaient trouvé leur mode d'avancement, parce que, très honnêtement, au début, elles étaient, devant l'ensemble des études à faire, etc., comme nous l'avons été au niveau d'Action Cœur de Ville au niveau de Châtellerauld.

C'est long, on ne voit pas le bout et puis finalement ça se décante quand même, je ne sais pas si tu es d'accord Henri mais ça avance normalement, avec toujours les mêmes sujets, beaucoup sur le foncier et l'immobilier en centre-ville, en centre-bourg, et d'autres points que tout le monde connaît mais avec quand même des moyens supplémentaires qui vont être intéressants, en tout cas une réflexion qui va être globale.

C'est quelque chose finalement, à l'usage au niveau Action Cœur de Ville on l'a vu, et qui couvre l'ensemble et de l'Agglo et des quatre communes en question.

Mme LAVRARD – Je vais expliquer quelques petites choses.

C'est effectivement une convention qui est signée au niveau de l'EPCI et qui concerne aujourd'hui Action Cœur de Ville, donc la ville de Châtellerauld, et les quatre Petites Villes de Demain, chacune de ces villes signant une convention opérationnelle, la commune avec l'État, donc il y a une convention globale et il y a des conventions opérationnelles, ce qui veut dire que l'ORT n'est pas forcément liée à proprement parler au label Action Cœur de Ville ou au label Petites Villes de Demain mais il est lié à tous les diagnostics et à toutes les projections qui sont faites sur ces communes en matière d'habitat de tous les axes qui sont prévus, mais ce qui ne ferme pas la porte à une autre commune qui voudrait bénéficier d'une convention opérationnelle ORT, qui derrière entraîne certains avantages de la défiscalisation sur certains dispositifs d'habitat, etc., à condition qu'elle ait eu la même démarche, et ça c'est l'État qui le fixe, de diagnostics, de projections, de programmes mis en œuvre, etc.

C'est pour ça que c'est une convention de l'EPCI qui, à terme, pourrait se dérouler de façon opérationnelle sur d'autres communes qui engageraient cette même démarche que nous avons eue au sein d'Action Cœur de Ville au sein du dispositif Petites Villes de Demain.

C'est une ouverture globale. Après, chacune des communes délimitent son périmètre d'intervention, ce n'est évidemment pas sur toute la commune, parce que l'avantage c'est d'avoir la force d'intervention ciblée sur les problématiques qui se posent et, effectivement, en l'occurrence, c'est plutôt sur les centres-villes et les centres-bourgs.

M. MICHAUD – Juste une petite intervention si tu le permets Maryse, le problème c'est que dans la mesure où les communes, qui pourraient être intéressées pour la revitalisation des centres-bourgs notamment, comme ils ne sont pas invités dans les réunions, qui se sont bien passées paraît-il d'après notre Président et je veux bien le croire, il est difficile de s'insérer et de poser candidature sur un projet compte tenu du fait qu'on n'a pas le même niveau d'information.

Mme LAVRARD – C'est une démarche qu'il faut faire avec l'État, c'est la DDT qui est l'interlocuteur, parce que cette signature de convention c'est une signature avec l'État et l'interlocuteur c'est l'État, donc ça c'est possible.

Après, moi je ne suis pas dans le choix qui a été fait par l'État des Petites Villes de Demain, c'est l'État qui a fait le choix.

M. le Président – Si tu avais cette idée-là, il y a quand même un esprit d'ouverture.

Il faut en discuter avec l'État. Mais c'est nouveau l'esprit d'ouverture parce que jusqu'ici c'était quand même la ville-centre et les quatre communes qui avaient été pré-ciblées.

Mme LAVRARD – S'il n'y avait pas cet esprit d'ouverture on n'aurait pas signé cette convention au niveau de l'EPCI, donc c'est quand même un esprit d'ouverture, après ça ne peut pas être signé sans une analyse complète, comme on a eu chaque fois.

## Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver dans le cadre de l'ORT, la stratégie de revitalisation décrite dans la convention ORT annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions, périmètres et intentions de projet qui en découlent ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ORT ainsi que toutes les pièces relatives ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme, lorsque les montants dépasseraient ceux au titre de la délégation consentie par le conseil communautaire au président ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre de l'ORT et de son programme d'actions.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

### **002– Petites Villes de Demain (PVD) - Mise en œuvre de la convention-cadre 2023-2026 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN**

*Grand Châtellerault, compétente en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité et de tourisme, souhaite favoriser la dynamisation de son territoire, aussi bien dans les centres-bourgs de l'agglomération que dans le centre-ville de Châtellerault.*

*Dans cette dynamique-là, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, ainsi que les communes de Dangé-Saint-Romain, la Roche-Posay, Lencloître et Pleumartin ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain.*

*Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.*

*Les Collectivités signataires ont dûment exprimé leur candidature au programme le 16 septembre 2020, par un envoi dématérialisé des dossiers auprès de la Préfecture de la Vienne, centralisé par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault. Elles ont exprimé leurs motivations fondées sur :*

- **Dangé-Saint-Romain** : la conservation de sa fonction de pôle urbain d'équilibre par un renforcement des services à la population pour s'adapter aux mutations du profil démographique de la commune et conserver une attractivité sur le territoire rural ;
- **Lencloître** : la confirmation de sa position de centralité dynamique et attractive par un développement économique, une amélioration de l'habitat et du cadre de vie, le développement des services et des activités ;

- **Pleumartin – La Roche-Posay** : le renforcement de leurs fonctions de centralité urbaine et d'entrée « Est » sur le territoire de Grand Châtellerault par une plus grande attractivité sur son bassin de vie rural.

*La Roche-Posay* : le resserrement de sa fonction de pôle urbain d'équilibre par une mise en valeur de ses attraits économiques, impulsé par une dynamique touristique ;

*Pleumartin* : la consolidation du centre-bourg et de la commune par une redynamisation résidentielle offrant un cadre de vie agréable à ces habitants.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain par la Préfecture de région Nouvelle Aquitaine le 21 Décembre 2020.

La mise en œuvre de ce programme repose sur deux phases :

- Phase 1 : la phase d'initialisation, en cours, a permis la réalisation d'un diagnostic de chaque centre-bourg, l'écriture d'une stratégie conjointe et d'un programme d'actions par commune. Cela s'est traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain qui fait l'objet de la présente délibération ;
- Phase 2 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

Afin d'acter la première phase, une convention d'adhésion a été signée le 12 juillet 2021, par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, l'Etat, le Département de la Vienne et les communes de Dangé-Saint-Romain, la Roche-Posay, Lencloître et Pleumartin.

Suite à la réalisation de cette première phase, dite d'initialisation, la présente délibération a pour objet de :

- exprimer les ambitions de la CAGC en matière de revitalisation des centralités sur les quatre « Petites Villes de Demain » ;
- présenter le diagnostic synthétisant l'ensemble des enjeux et problématiques de centre-bourg
- valider la stratégie permettant de revitaliser chaque centralité
- définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- acter les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme

La convention-cadre, annexée à la présente délibération, complète et répond aux ambitions inscrites dans le projet de territoire à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault. Dans cette volonté de redynamisation de ces polarités, des axes stratégiques communs ont été validés collectivement par les collectivités signataires :

- Axe 1 : Habiter le centre-bourg
- Axe 2 : Innover localement
- Axe 3 : Vivre au quotidien
- Axe 4 : Composer ensemble
- Axe 5 : Expérimenter collectivement

*Ces processus interagissent ensemble et il est difficile d'y remédier individuellement, sans engager une réflexion globale à grande échelle.*

*La reconquête de ces polarités constitue un axe majeur d'intervention pour la Communauté d'Agglomération à travers la mise en œuvre de ses politiques publiques. Cette reconquête ne peut se limiter, en effet, à des réponses ponctuelles suivant des approches sectorielles classiques : elle nécessite une approche globale d'aménagement, en mesure d'articuler et de mobiliser les leviers de l'ensemble des politiques sur un temps long. Ces axes stratégiques s'appuient sur les politiques publiques communautaires existantes (PLH, Schéma commercial, Plan de mobilités simplifiées, PCAET...).*

*Il est essentiel que la revitalisation des centres-bourgs s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d'être vivante et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs, agglomération et communes concernées, Etat, Département, bailleurs sociaux, acteurs privés et associatifs et habitants sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite de la stratégie de redynamisation.*

*Le Comité de projet, instance de suivi et de validation du programme Petites Villes de Demain, présidé par le Préfet et le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault s'est réuni le 15 décembre 2021 et le 15 mars 2023. Ce Comité a validé la stratégie de centres-bourgs, ainsi que les orientations, le programme d'actions et les périmètres ORT décrites dans la convention-cadre.*

#### **Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la stratégie de centre-bourg décrite dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention-cadre Petites Villes de Demain ainsi que toutes les pièces relatives ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme, lorsque les montants dépasseraient ceux au titre de la délégation consentie par le conseil communautaire au président ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**003– Contrat régional de Développement et de Transitions - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN**

*Par sa politique contractuelle, la Région Nouvelle-Aquitaine entend renforcer les territoires qui la composent pour soutenir leurs capacités de développement et d'adaptation. La première génération de contrats de territoires, mobilisant les collectivités et les acteurs territoriaux dans la co-construction de stratégies territoriales avec la Région, a permis d'accompagner nombre de projets vecteurs de développement économique, de création d'emplois, et d'offre de services de proximité. A travers les orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine construit une action territoriale renouvelée qui permet de réagir aux crises climatique, environnementales, sanitaires et sociales. L'action régionale peut également se prévaloir du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).*

*L'action régionale se poursuit donc dans un référentiel stable, en s'appuyant sur les points forts qui ont marqué sa réussite : maillage territorial adapté, valorisation des atouts de tous les territoires, soutien renforcé aux territoires les plus vulnérables. Elle affirme cependant de nouvelles ambitions : appui à des modèles de développement plus résilients, soutien aux projets portés par les acteurs de la ruralité et renforcement des coopérations territoriales.*

*Le dialogue territorial se construit désormais autour du Contrat de développement et de transitions : structuré par une stratégie territoriale partagée qui est issue du projet de territoire et des analyses fournies par la Région. Il vise l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025. Pour les territoires les plus vulnérables au plan socio-économique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs. Les contrats de Développement et de Transitions sont articulés avec les fonds européens, dont la Région est autorité de gestion, et avec le CPER (Contrat de plan Etat-Région) 2021-2027.*

*Sur le territoire Châtelleraudais, la Région met en place un accompagnement de proximité assuré par un binôme constituée d'un conseiller régional référent de territoire et d'un ingénieur CADET.*

*Le contrat de Développement et transitions 2023-2025, établi entre Grand Châtelleraut et la Région Nouvelle-Aquitaine, repose sur une stratégie territoriale, exprimée dans une note d'enjeux et dans la feuille de route du CADET, ainsi que sur un plan d'actions co-construit par les services régionaux de la DATAR et les services de Grand Châtelleraut.*

*Le plan d'actions fait une place à des projets développés par des structures autres que les collectivités du territoire Châtelleraudais. Il est structuré selon les trois axes suivants :*

*Axe 1 : aménager le territoire de demain*

*Axe 2 : rechercher et renforcer les ressources de l'adaptation aux changements globaux (climat, raréfaction des matières premières, fin des énergies fossiles, développement de l'intelligence artificielle, métropolisation vs déclassement de la ruralité)*

*Axe 3 : affirmer le positionnement stratégique du territoire dans ses interdépendances et dans ses rapports avec ses multiples environnements*

*Le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine se prononcera sur le contrat de Développement et de Transitions de Grand Châtelleraut lors de sa session du 24 mars 2023.*

## **Discussions**

Mme AZIHARI – On a assisté tous les deux avec Michel, à cette réunion avec la Région qui a été très positive, effectivement les axes ont été définis, validés, et les aides correspondantes sont attribuées à Châtelleraut.



On a encore des petits points à définir, notamment sur des postes financés. De mémoire, il reste un poste agriculture et un poste développement économique (Innovation). Il faut qu'on retravaille d'ici juin pour que la Région puisse financer ces deux postes.

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer le Contrat de Développement et de Transitions avec la Région Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des projets qui s'inscriront dans ce cadre contractuel.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**004– Attribution de subventions et individualisation de crédits au titre du contrat de ville – Première programmation pour l'année 2023 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN**

*Par délibération n°12 du conseil communautaire du 13 avril 2015, le cadre et les objectifs du contrat de ville couvrant la période 2015-2020 ont été adoptés. Il définit une nouvelle géographie prioritaire, composée de deux quartiers « Ozon- Les Renardières- Le Lac" (quartier n°1), et "Châteauneuf – centre-ville" (quartier 2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.*

*Cette politique concourt à intervenir sur les 3 piliers qui sont la cible de cette politique publique :*

- I - Le développement économique et l'emploi,*
- II - Le cadre de vie et le renouvellement urbain,*
- III - La cohésion sociale,*

*en agissant de manière transversale sur l'égalité femmes hommes, la lutte contre les discriminations, les valeurs de la république et la citoyenneté.*

*Par délibération n°20 du conseil communautaire du 08 juillet 2019, puis délibération n°01 du 12 décembre 2022, la collectivité a adopté la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de verser aux associations et structures les financements tels que présentés dans le tableau ci-après, pour un montant de **31 500,00 €**.

<b>Structures</b>	<b>Actions</b>	<b>Montant attribué en 2022</b>	<b>Positionnement collectivité 2023</b>
-------------------	----------------	---------------------------------	---

MLNV86	Dîner Quiz (santé -vie affective)	1 000 €	1 000 €
MLNV86	100 chances 100 emplois	Nouvelle demande	1 950 €
ACLEF	Favoriser l'inclusion numérique pour tous	1 000 €	1 000 €
ODA FORMATION	Cours d'alphabétisation et de français langue étrangère	12 000 €	12 000 €
CIDFF 86	Favoriser l'insertion des femmes résidant en quartiers prioritaires	2 000 €	2 000 €
ADAPGV	Espace numérique	1 000 €	1 000 €
MJC Horizons sud	Faciliter l'accès aux droits à l'insertion sociale et professionnelle des habitants	2 000 €	2 000 €
ADAPGV	Insertion et accompagnement auprès des jeunes stationnant sur les aires d'accueil	1 000€	1 000 €
CIF-SP	Le développement de parcours d'intégration via le bénévolat	3 000 €	3 000 €
ADIE	Favoriser la création d'entreprise, accompagnement au micro-crédit	5 300 €	5 000 €
CMA	Trophée des Quartiers	Nouvelle Action	1 550 €
		<b>28 300,00</b>	<b>31 500,00</b>

– d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

La dépense de **13 500,00 €** sera imputée sur le compte budgétaire **824/6574/4500**.

La dépense de **18 000,00 €** sera imputée sur le compte budgétaire **824/6574/4510**.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

#### **005– Modification et mise à jour du tableau des effectifs - Rapporteur : Gérard PEROCHON**

*La présente délibération a pour objet de soumettre à votre approbation les modifications du tableau des effectifs.*

*La gestion du personnel de la collectivité de Grand Châtellerault nécessite que soient réalisés des ajustements de postes qui affectent le tableau des emplois en ce qui concerne les grades des agents concernés.*

*De même, il convient de délibérer lorsque la collectivité recrute un agent contractuel sur un emploi permanent afin d'en déterminer les conditions, ainsi que dans le cadre d'un contrat de projet correspondant à un emploi non permanent.*

*Conformément au Code de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi permanent de Grand Châtellerault est pourvu prioritairement par un titulaire.*

En cas de difficultés de recrutement d'un(e) agent(e), ayant le statut de fonctionnaire correspondant au profil recherché (qualifications, connaissances et expériences requises), conformément aux dispositions de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel engagé par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans dont la rémunération sera calculée suivant la grille indiciaire. Le(a) candidat(e) sera recruté(e) au même niveau de grade et devra justifier d'une même qualification ou expérience requise pour le poste.

AVEC MAINTIEN DU NOMBRE D'EMPLOIS ( sans augmentation des ETP) :

### **1- Le remplacement de certains agents:**

1-1) En raison d'une mutation, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de Directeur(rice) générale des services de Grand Châtellerault **dans le cadre d'emplois des ingénieurs en chef, le cadre d'emplois des administrateurs et le cadre d'emplois des attachés à temps complet.**

Le poste sur le grade d'administrateur hors classe à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-2) En raison d'un départ à la retraite, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste gestionnaire des marchés au sein du service des achats publics rattaché au Secrétariat général **dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet.**

Le poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-3) En raison d'une mobilité interne, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de chargé(e) de projet de développement des système d'information au sein du service projet et accompagnement fonctionnel rattaché à la Direction de la transformation numérique **dans les cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs à temps complet.**

Le poste sur le grade d'attaché à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-4) En raison d'un détachement de plus de 6 mois, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste d'assistant(e) formation et compétences au sein du service GPEEC rattaché à la DRH **dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet.**

Le poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-5) En raison d'une fin de contrat, il est proposé de procéder au remplacement sur 4 postes de maître nageur sauveteur au sein du service piscines et baignades rattaché à la Direction des sports **dans le cadre d'emplois des éducateurs des APS à temps complet.**

Les postes sur le grade d'éducateurs des APS à temps complet précédemment créés seront supprimés au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-6) En raison d'une fin de contrat, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de projeteur VRD au sein du service bureau d'études rattaché à la Direction vivre l'espace public **dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet.**

Le poste sur le grade de technicien principal de 2ème classe à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-7) En raison d'une mutation interne, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de secrétariat de direction rattaché à la Direction gestion des déchets **dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet.**

Le poste sur le grade d'adjoint administratif à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

## **2- La transformation de certains postes :**

2-1) En raison d'une évolution des missions, il est proposé de faire évoluer un poste de chargé(e) d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage au sein du service développement social et solidaire rattaché à la Direction de l'engagement citoyen **sur un grade de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet**. Le poste sur le grade rédacteur à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

2-2) Afin d'assurer des missions d'administration et de pilotage du système d'information de gestion des finances, il est proposé d'élargir l'accès au poste de chargé(e) de mission SIGF au sein de la Direction des finances **aux grades de technicien principal 2ème classe et 1ère classe à temps complet**.

2-3) Afin de répondre à des projets relevant des stratégies environnementales et conformément aux dispositions de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de faire évoluer un poste de chargé(e) de projets en écologie industrielle en contrat de projet **dans le grade d'ingénieur à temps complet, pour une durée de 3 ans**. Ce poste bénéficie de subventions.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, le projet ne peut être réalisé. Le contrat de projet sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

## **AVEC AUGMENTATION DU NOMBRE D'EMPLOIS**

### **3- Nouvel emploi :**

3-1) Suite à une réorganisation de la Direction gestion des déchets, il est proposé de créer un poste de responsable de quai de transfert **dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps complet**.

3-2) Afin d'élaborer le dossier de mise en œuvre de la tarification incitative et conformément aux dispositions de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de créer un poste de chargé(e) d'étude tarification et optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets au sein de la Direction gestion des déchets en contrat de projet **dans le grade d'ingénieur à temps complet pour une durée de 3 ans**. Ce poste est susceptible d'être subventionné par un éventuel appel à projet de l'ADEME.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, le projet ne peut être réalisé. Le contrat de projet sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

3-3) Afin d'assurer la mission liée aux déchets non ménagers et à la redevance spéciale et conformément aux dispositions de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de créer un poste de chargé(e) de mission producteurs non ménagers et redevance spéciale au sein de la Direction gestion des déchets en contrat de projet **dans le grade d'ingénieur à temps complet pour une durée de 3 ans**. Ce poste bénéficie de subventions. Ce poste est susceptible d'être subventionné par un éventuel appel à projet de l'ADEME.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, le projet ne peut être réalisé. Le contrat de projet sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

3-4) Afin d'établir le contrat de ville et conformément aux dispositions de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de créer un poste de chargé(e) de mission à la politique de la ville au sein de la Direction de l'engagement citoyen en contrat de projet **dans le grade d'attaché à temps complet pour une durée de 6 ans**. Ce poste bénéficie de subventions.

*Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, le projet ne peut être réalisé. Le contrat de projet sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.*

## Discussions

M. PEROCHON : En ce qui concerne le point 3 des nouveaux emplois, Normalement, ces postes-là devraient être subventionnés. Évelyne, on ne sait pas encore à quelle hauteur ?

Mme AZIHARI – Non, parce que l'appel à projets de l'ADEME n'est pas encore sorti, il doit sortir prochainement. Encore aujourd'hui on ne peut pas dire qu'ils vont être subventionnés parce que l'appel à projet n'est pas sorti, mais c'est tout à fait dans le cadre de cet appel à projets. Ils vont être subventionnés à 70 % maximum

M. PEROCHON – D'habitude ce sont des subventions à 70 %, il faut être prudent parce que c'est sur 3 ans mais ça peut être un peu dégressif. On espère aussi que ces postes-là ne seront pas forcément des postes pérennes. Pour le point 4 : ce poste bénéficie là aussi de subventions. Donc, les nouveaux postes sont normalement des postes qui sont subventionnés.

## Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

- décide de créer les postes dans le cadre de :

### Remplacement :

- 1 poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs en chef, le cadre d'emplois des administrateurs et le cadre d'emplois des attachés à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet.
- 1 poste dans les cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet.
- 4 postes dans le cadre d'emplois des éducateurs des APS à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet.

### Transformation :

- 1 poste dans le grade de rédacteur principal de 1ere classe à temps complet.
- 1 poste dans les grades de technicien principal 2eme classe et 1ere classe à temps complet
- 1 poste non permanent dans le grade d'ingénieur à temps complet

### Nouvel emploi :

- 1 poste dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps complet.
- 2 postes non permanents dans le grade d'ingénieur à temps complet
- 1 poste non permanent dans le grade d'attaché à temps complet

- décide d'adopter le tableau des emplois ci annexé,

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels en l'absence de titulaires et à signer le contrat d'engagement. La rémunération sera fixée en accord avec les grilles de la fonction publique territoriale dans les conditions définies en préambule.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

### **006– Mutualisation - Convention de service commun Pôle Énergie - Rapporteur : Evelyne AZIHARI**

*L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.*

*Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles et fonctionnelles.*

*Pour rappel, fin 2020 et au cours de l'année 2021, Grand Châtellerault a mené une réflexion sur la réorganisation de ses services, conduisant à harmoniser les services communs existants et à élargir la mutualisation au ccas de Châtellerault pour certains d'entre eux.*

*La reprise des conventions de services communs a été opérée successivement par délibérations adoptées en 2021 et 2022, et concerne les suivants :*

- Direction des Finances
- Archives-documentation
- Transformation numérique
- Cadre de vie (confié en gestion à la ville de Châtellerault)
- Maintenance et dépannage de la direction qualité de la construction (confié en gestion à la ville de Châtellerault)
- Direction des ressources humaines
- Affaires juridiques et institutionnelles
- Achats publics
- Contrôle de gestion – évaluation
- Entretien des locaux (confié en gestion à la ville de Châtellerault)
- Direction de la communication et du marketing territorial
- Pôle énergie
- Service restauration
- Bureau d'études voirie et espaces publics

*La présente délibération porte sur le service commun « **Pôle énergie** ». Ce service commun a son utilité dans la mesure où de nombreuses communes membres n'ont pas les moyens de titulariser à plein temps un ou des conseiller(s) en énergie partagé(s).*

*Il est ainsi proposé de renouveler le service commun pour le développement durable, renommé « **Pôle Énergie** ». Il est ouvert à l'ensemble des communes ayant des besoins ponctuels de conseil, d'assistance et d'études sur les enjeux énergétiques.*

*Bénéficiant de l'appui financier de la FNCCR, le service commun « Pôle Énergie » répond aux demandes des communes selon trois niveaux différents, articulés autour de la maîtrise des consommations d'énergie et de la performance énergétique.*

- Le premier niveau est celui de la comptabilité énergétique. Avec l'aide du service commun, les communes systématisent l'intégration de leurs factures dans un outil de suivi financé par Grand Châtellerault. Elles bénéficient de bilans de consommation pour leur patrimoine et de la possibilité de transférer au service commun la responsabilité de la saisie des données sur l'application OPERAT telles que définies dans le Décret tertiaire.*
- Le deuxième niveau est celui d'un accompagnement technique sur la programmation et la régulation des installations de chauffage, un accompagnement administratif pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie, sur la recherche de subventions et sur les candidatures aux appels à projets éventuels. Il comporte aussi le conseil à la rédaction de cahier des charges pour des prestations de maîtrise d'œuvre et pour les marchés de fourniture d'énergie .*
- Le troisième niveau correspond à l'accompagnement technique en cas d'investissement dans des projets importants de rénovation énergétique. Le service commun aide les communes à concevoir les projets de rénovation les plus pertinents, sur les bases des études de faisabilité nécessaires, et les accompagne tout au long du projet, de la phase de programmation à la phase de travaux.*

*Les missions correspondent à deux ETP et demi, qui seront financés par les contributions des communes et par des subventions de la FNCCR. Au vu de l'importance stratégique de ce service commun et en vertu de sa compétence « coordination de la performance énergétique », Grand Châtellerault assurera au besoin le complément financier.*

*La contribution financière annuelle de la commune bénéficiant du service sera calculée sur la base de la formule suivante : 1,20 € par habitant (selon l'indicateur d'activités suivant : 0,04 heures ETP par habitant, basé sur un forfait horaire de 30€). Le tarif est ajustable tous les ans à partir du 1er janvier 2024. Les ajustements éventuels seront réalisés en concordance avec les évolutions des frais de fonctionnement du service.*

### Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger l'approbation de la convention de service commun «pôle énergie » par la délibération n° 4 du bureau communautaire du 28 mars 2022,*
- d'approuver les termes de la convention de service commun «pôle énergie » ci-annexée,*
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention avec les parties prenantes.*

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**007– Prolongation du fonds de solidarité internationale en matière des déchets et signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Agglomération sur le projet d'amélioration de la gestion des déchets au Burkina Faso - Rapporteur : Evelyne AZIHARI**

L'article L.1115-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les EPCI compétents en matière de collecte et de traitement des déchets à mener, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, des actions de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire dans les domaines de la collecte et du traitement des déchets. Cette disposition permet la mobilisation et la coordination des moyens et des compétences au plan local, car les enjeux sont vitaux dans les centres urbains des pays en développement. Le taux de collecte des déchets avoisine les 100 % en France mais reste inférieur à 50% dans les pays d'Afrique sub-saharienne. Cette situation a de lourdes conséquences sur l'environnement global et sur la santé publique des populations, notamment au Burkina - Faso. Les déchets sont responsables de 5% des émissions de G.E.S dans le monde. La gestion des déchets constitue cependant un gisement d'emplois et une source potentielle de revenus collectifs et individuels.

Kaya, commune jumelle de Châtellerauld, est l'une des principales villes secondaires du pays. Elle compte 80 000 habitants dans son centre urbain, 100 000 personnes en zone rurale, auxquels s'ajoutent au moins 150 000 déplacés issus de régions, villes et villages voisins fuyant l'insécurité. La collectivité appelle ses partenaires internationaux, ONG et institutions pour structurer la collecte et le traitement des déchets dans une période d'instabilité où les attentes des habitants sont particulièrement pressantes.

Suite à la réussite du projet PLASTIC, mené avec des partenaires du territoire néo-aquitain, la commune de Châtellerauld, en partenariat avec l'ONG belge « Autre Terre » et la ville jumelée de Kaya, a candidaté et est devenue lauréate de l'appel à projets lancé en 2021 par la commission européenne sur le thème « Villes durables ». Au titre de la coopération décentralisée, Châtellerauld pilote désormais un projet d'amélioration de la gouvernance de la gestion des déchets solides dans 19 communes du Burkina Faso. La collectivité est responsable de la bonne exécution du programme, qui se déroulera de 2022 à 2024, et servira de relais entre la délégation de l'Union Européenne à Ouagadougou et les communes bénéficiaires au Burkina Faso.

Ce programme prévoit en particulier la formation d'agents techniques et de micros, petites et moyennes entreprises pour favoriser l'autonomie financière du système de gestion de collecte à long-terme, la création de centres de tri et de valorisations à Kaya. L'expertise des services de Grand Châtellerauld sera enrichie. Des établissements du Grand Châtellerauld se verront proposer des ateliers de sensibilisation à la gestion des déchets et à la citoyenneté, en cohérence avec les programmes pédagogiques.

Le dispositif actuel de fonds de solidarité, créé en septembre 2016, s'est achevé en 2022. Il est proposé de prolonger pour les années 2023 et 2024 l'application des lois Oudin-Santini-Canfin par Grand Châtellerauld dans le but de financer les 59 000€ promis par la commune de Châtellerauld dans le cadre du projet, afin de faciliter ainsi la bonne réalisation du programme et en échange permettre de sensibiliser sur ces thématiques (solidarité internationale, gestion des déchets) les habitants de l'agglomération. Sur ces 59 000€, 50 000€ proviennent de Grand Châtellerauld, 9 000€ proviennent de la Commune de Châtellerauld sous forme de valorisation du temps du responsable du service relations internationales et coopération décentralisée.

Le plan de financement général, pour un coût total prévisionnel de 2 880 000 €, est le suivant :

<b>Co-financeur</b>	<b>Montant en euros</b>
Commission européenne	2.700.000
19 communes burkinabè	86.000



<i>Coopération Chauvigny-Banfora</i>	8.000
<i>Coopération Mauprevoir – Banfora Bounouna</i>	2.000
<i>Coopération Dissay-Pô</i>	5.000
<i>Coopération Yako-Vouglaisien</i>	6.000
<i>Coopération Herzogenaurch – Kaya Fonds de la course de bienfaisance Courir pour Kaya ! 2021</i>	14.000
<i>Commune de Châtellerault (dont contribution de Grand Châtellerault à hauteur de 50.000€)</i>	59.000
<b>Total</b>	<b>2.880.000</b>

### Discussions

Mme AZIHARI : Malgré les relations difficiles avec le Burkina Faso notamment, pour l'instant ce projet continue. Dans le montage financier qui avait été préparé, la commune de Châtellerault et Grand Châtellerault s'étaient engagés sur 2023 et 2024 à payer 59 000 € soit 9 000 € pour la ville de Châtellerault et 50 000 € pour Grand Châtellerault sur 2 ans, ce qui fait 25 000 € pour l'année 2023. Sur le 1 % mobilisable, ça représente 0,28 % du budget du Service des déchets.

M. le Président – Naturellement, on suit en liaison avec l'État la situation au Burkina Faso qui n'est quand même pas une situation très sympathique.

Mme AZIHARI – Le Service et l'élu de la commune de Châtellerault sont allés en Belgique la semaine dernière, pour l'instant le projet continue. Si à un moment donné, le ministère des Affaires étrangères demande qu'on arrête toute coopération on suivrait la directive ministérielle.

M. le Président – Bien sûr, d'autant que le premier financeur et de très loin c'est l'Union Européenne.

Mme AZIHARI – Ah oui bien sûr, c'est un projet de presque 3 M€.

### Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de prolonger l'existence d'un fonds de solidarité internationale à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault en consacrant 0,28% des recettes (redevance spéciale, REOM et TEOM) du budget des déchets au financement d'actions de coopération décentralisée dans le domaine de la gestion des déchets,
- de doter ce fonds pour 2023 et 2024 d'un montant annuel de 25 000 euros, attribués à la commune de Châtellerault, à la commune de Kaya et/ou aux opérateurs intervenant dans le secteur des déchets au Burkina-Faso,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention en annexe et toutes les pièces relatives à ce dossier;

- les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe déchets (fonction 812.10) de la communauté d'agglomération : chapitre 011, chapitre 65 et chapitre 67, du budget de fonctionnement de Grand Châtellerauld pour les exercices 2023 et 2024, sous réserve des décisions de financement liées à chaque exercice budgétaire.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**008– Demande d'utilisation de la marque collective française "PAT" du ministère de l'agriculture et la souveraineté alimentaire - Rapporteur : Evelyne AZIHARI**

*Suite à un dossier déposé le 14/01/2021 auprès du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld a été lauréate de l'appel à projets 2021-2022 du Programme Nationale pour l'Alimentation (PNA). L'Agglomération est, depuis avril 2021, labellisée « Projet Alimentaire Territorial » ou PAT– Niveau 1 Émergent.*

*Toutefois, pour pouvoir utiliser la marque collective française « Projet Alimentaire Territorial », une convention d'utilisation doit être approuvée et signée par chaque territoire labellisé.*

*Cette marque permet de mettre en valeur, autant sur le territoire qu'à l'extérieur de celui-ci, les actions que Grand Châtellerauld mènent sur l'alimentation et l'agriculture durables. Ce label a une durée de trois ans (2021-2024).*

*Pour rappel, le PAT « Système alimentaire territorial durable et inclusif de Grand Châtellerauld », est un cadre stratégique sur l'agriculture et l'alimentation du territoire. Son objectif est de :*

*Faire évoluer le système alimentaire local pour en renforcer la résilience, l'autonomie et la durabilité, à partir de la mise en cohérence des actions/plans/programmes locaux existants et en soutenant de nouvelles initiatives dans tous les domaines de l'alimentation (production agricole – transformation - commercialisation, gestion des déchets, culture alimentaire-formation, environnement, action publique locale, accessibilité équitable à une alimentation saine). Le projet se concrétise au cours d'une période initiale de 2 ans (2021-2023) en dialogue permanent avec l'ensemble d'acteurs locaux, tant du secteur privé que du secteur public.*

*Compte tenu de l'intérêt communautaire de mieux communiquer sur son Projet Alimentaire Territorial et du fait de répondre à la stratégie de Grand Châtellerauld en matière d'attractivité et de transition écologique et sociale, il est proposé au bureau communautaire d'approuver la convention d'utilisation de la marque PAT.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la convention relative à l'utilisation de la marque « Projet Alimentaire Territorial », ci-annexée,
- de respecter l'ensemble de conditions d'utilisation de la marque PAT établies dans le règlement d'usage, ci-annexé,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer cette convention et les pièces qui s'y rapportent.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**009– Convention d'affrètement réciproque des services de transport entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut. - Rapporteur : Hindeley MATTARD**

*Il est proposé de conclure la convention d'affrètement jointe qui a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières de l'affrètement des services de transport entre les deux collectivités que sont la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut.*

*Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut peut réaliser des demandes d'affrètement sur les lignes régionales qui :*

- pénètrent dans le ressort territorial de l'agglomération et qui peuvent déposer ou prendre en charge tous les usagers,*
- traversent le ressort territorial de Grand Châtelleraut et qui peuvent prendre en charge ou déposer des voyageurs à l'intérieur du ressort de Grand Châtelleraut.*

*La Région Nouvelle Aquitaine peut réaliser des demandes d'affrètement auprès de la CAGC.*

*La présente convention est établie pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.*

<b>Délibéré</b>
-----------------

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention d'affrètement réciproque, ci-annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**010– Adoption du Plan vélo de Grand Châtelleraut 2023 - 2028 - Rapporteur : Hindeley MATTARD**

*Depuis 2014, la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut mène une politique volontariste en faveur du vélo et des déplacements doux (savoir rouler à vélo, service Vélibléu, actions de promotion et de sensibilisation dans les entreprises, apaisement des centres bourgs, réalisation d'aménagements cyclables...).*

*Le territoire compte plusieurs itinéraires structurants (Scandibérique EV3 , ligne verte, V41) et près de 84 km de linéaire cyclable. Malgré un fort potentiel, la part modale du vélo sur le territoire reste*

faible (1,9%) et sujette à plusieurs freins (points durs, coupures urbaines, manque d'aménagements...).

En effet, le vélo est un mode de déplacement d'avenir, économique, écologique et bénéfique pour la santé. Il possède de nombreux avantages :

- il s'agit d'un des modes de déplacements les moins chers à l'utilisation. Il est un bon moyen pour permettre à chacun d'exercer son droit à la mobilité, quelle que soit sa situation économique et permet de lutter contre la précarité énergétique et l'augmentation du budget déplacement des ménages
- il ne pollue pas et contribue à la lutte contre le changement climatique et la réduction de la pollution et du bruit
- en circulant à vitesse réduite, il participe à l'apaisement de la circulation et à la pacification de l'espace public et de l'amélioration de la sécurité routière
- il est peu encombrant et favorise le gain de l'espace public pour d'autres usagers
- comme la marche à pied, le vélo est un mode de déplacement actif. Sa pratique régulière est un facteur de bonne santé.

A ce titre, il convient d'oeuvrer pour que le vélo prenne sa place dans les déplacements face à l'utilisation de la voiture individuelle, au côté des autres modes alternatifs que sont la marche à pied, les transports en commun, l'autopartage et le co-voiturage.

### **Élaboration du plan vélo et co-construction**

L'élaboration de ce plan vélo, co-financé par l'ADEME dans le cadre du programme Avélo2, a été lancée fin janvier 2022 et réalisée par le cabinet CODRA. Celle-ci s'est déroulée en trois phases, jalonnées de la manière suivante :

- Phase 1 : État des lieux – Diagnostic ( février à avril 2022)
- Phase 2 : Élaboration d'une stratégie de développement du vélo (mai à août 2022)
- Phase 3 : Programmation du Plan vélo et d'un plan d'actions pluriannuel (septembre 2022 à avril 2023)

Le plan vélo a fait l'objet d'un travail de co-construction et de concertation tout au long de son élaboration afin d'associer au maximum les différents acteurs impliqués sur le sujet (Services de l'État, Département, communes, EPCI voisin, SMASP, citoyens, techniciens, associations, ADEME, Cerema...).

Les avis et l'expertise des différentes instances, partenaires associatifs et institutionnels, des élus et des services techniques des communes et de l'agglomération ont été recueillis. Chacun a été invité à participer à l'élaboration de ce plan vélo.

Au sein de chaque commune, un référent vélo a été désigné et convié à une série d'ateliers à chacune des phases et à deux séries de consultations en ligne portant sur les itinéraires cyclables.

En phase 1, le travail de diagnostic mené, a consisté à recenser les aménagements cyclables existants, à étudier la cyclabilité du territoire (niveau de confort cyclable de toutes les voies du territoire, et à analyser les pratiques des cyclistes et non cyclistes. Elle a permis d'identifier les potentiels de développement du vélo sur le territoire. Les attentes de la population ont également été identifiées au travers d'une consultation en ligne qui s'est déroulée du 9 mars au 12 avril 2022. Six entretiens individuels ont été menés avec différents acteurs clés et 2 ateliers participatifs ont été organisés : avec les référents vélos des communes et les citoyens.

*En phase 2, Grand Châtellerault a lancé la phase de scénarios, consistant à définir des préconisations d'itinéraires cyclables pour répondre aux orientations retenues par les élus. Dans ce cadre le cabinet a élaboré deux scénarios pour le réseau cyclable structurant dit « réseau armature » visant à apporter une réponse efficace et sécuritaire aux déplacements quotidiens entre les polarités du territoire. Un premier scénario favorisant le passage par les routes principales et un deuxième scénario favorisant le passage par les routes plus secondaires et les chemins.*

*Des entretiens avec les partenaires (Région, Département, Scot) et des ateliers participatifs avec les collectivités locales et les citoyens ont été organisés permettant de compléter, modifier et amender les itinéraires cyclables. Une deuxième série d'ateliers participatifs a été menée avec les citoyens et les référents vélos.*

*La dernière phase 3, à visée pré-opérationnelle a concerné l'élaboration d'un plan d'actions Elle a consisté à définir le réseau cyclable définit ainsi que les actions d'accompagnement. Cette étape a permis de déterminer les aspects opérationnels du schéma cyclable : chiffrage financier, priorisation, phasage, maîtrise d'ouvrage. Un atelier participatif commun regroupant les référents vélos et les citoyens a été organisé et doublé d'une consultation en ligne à destination des communes. Les itinéraires « armature » proposés ont également fait l'objet d'une validation de chaque commune dans le cadre de rencontres individuelles.*

### **Objectifs et enjeux**

*Ainsi, le plan vélo de Grand Châtellerault vient formaliser et proposer la mise en oeuvre de la politique cyclable communautaire pour encourager la pratique du vélo sur le territoire, mieux partager la voirie et aménager des itinéraires dans le cadre dans réseau cyclable continu et lisible.*

*Le plan vélo 2023-2028 qui vous est proposé porte cette ambition. Il porte à la fois :*

- la légitimité de la place du vélo au sein de l'espace public et le partage des espaces au sein territoire communautaire*
- une série d'itinéraires identifiés et un plans d'actions permettant de rendre plus facile l'usage du vélo*
- une incitation à destination des habitants à choisir le vélo à chaque fois que cela est possible et pertinent*

*L'objectif de ce plan est de tripler la part modale du vélo actuelle d'ici à 2030, en portant la part modale à 8 %. Cet objectif est atteignable, si tout un ou chacun se déplace de manière occasionnelle ou plus régulière à vélo.*

*Ce schéma cyclable est un document cadre à long terme sur la politique cyclable de l'agglomération et contribue à promouvoir de manière concertée l'usage du vélo en développant un réseau d'itinéraires continus et sécurisés permettant de donner une vraie place aux cyclistes. Il donne ainsi une cohérence à la politique de développement du vélo de Grand Châtellerault, à l'échelle communautaire. Il s'agit d'un document « vivant » qui s'adaptera en fonction de l'évolution du territoire et de la politique cyclable.*

*Au sein de Grand Châtellerault, les enjeux pour développer l'usage du vélo sont de :*

- relier les communes vers la polarité de Châtellerault*
- créer des liaisons entre les villages dans les secteurs périurbains ou ruraux pour accéder aux équipements*

- *faire du vélo un maillon de la chaîne de mobilité, en lien avec les gares et les pôles d'échanges locaux*
- *valoriser les véloroutes et les chemins ruraux, pour développer l'usage du vélo au quotidien*
- *répondre à la demande potentielle (déplacements courts réalisés en voiture) et aux freins des habitants*
- *déployer un « système vélo » dans l'agglomération, intégrant les infrastructures et des services*
- *maîtriser l'usage de la voiture, réduire la dépendance des ménages à la voiture et améliorer le cadre de vie*

## Discussions

M. le Président – Comme pour la signalétique, ce sont vraiment des sujets qui les intéressent, après ça demandera un certain temps. Tu as donné le coût global ?

M. MATTARD – 18 M, on l'a dit en conférence je ne voulais pas le répéter deux fois.

Mme LAVRARD – Hindeley a parlé du ScOT dans les réflexions qui ont porté tout ça je voulais juste rappeler que le prochain Comité du ScOT aura lieu mercredi prochain 22 mars à Châtelleraut à la salle de La Gornière, puisque maintenant on a décidé que ce serait tournant, à 17 heures pour le Bureau et à 18 heures pour le Comité, pour les membres qui ont reçu leur convocation.

J'engage tous les élus qui font partie du Comité du ScOT à participer parce que depuis le début de la mandature quasiment on n'a jamais le quorum, jamais, on est toujours obligé de refaire une deuxième séance, et là les Châtelleraudais n'auraient pas beaucoup d'excuses à ne pas être présents.

## Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le Plan Vélo de Grand Châtelleraut et les actions s'y rapportant, annexé à la présente,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**011– Office de tourisme de Grand Châtelleraut - Attribution d'une seconde dotation partielle sur la dotation 2023 de compensation des contraintes de service public - Rapporteur : Lucien JUGE**

*L'office de tourisme de Grand Châtelleraut a en charge la promotion touristique du territoire communautaire. Par la délibération n°11 du bureau communautaire du 2 décembre 2019, une convention d'objectifs pluriannuelle (2020-2023) a été adoptée, signée en date du 17 décembre 2019.*

*Le 9 janvier 2023, le bureau communautaire a attribué une dotation partielle de 100 000 € à l'office de tourisme de Grand Châtellerault.*

*L'office de tourisme de Grand Châtellerault sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, le versement d'une deuxième dotation partielle sur la dotation de compensation des contraintes de service public, au titre de l'année 2023, de 200 000 €.*

*Pour rappel, le montant prévu pour la subvention de base de l'office de tourisme est de 346 200 €.*

## Discussions

**M. JUGE** : Je voulais rappeler un certain nombre de choses concernant l'Office de tourisme.

J'entends ici ou là un certain nombre de remarques pas très agréables, à la fois de certains élus, venant aussi de tout l'environnement, sans omettre bien entendu les courriers de la CGT ou des autres syndicats, comme d'ailleurs du Trésor public. On est donc un peu dans l'œil du cyclone.

Je pense qu'il faudra effectivement, et le mandat ne sera pas de trop, pour pouvoir assainir les comptes ou revoir peut-être toutes les dispositions qui régissent l'Office de tourisme ou les offices que sais-je.

Rappelons quand même que les missions obligatoires de l'Office sont l'accueil, l'information, la promotion, la coordination des prestataires, avec des missions accessoires, la commercialisation, le développement des filières, etc.

Cette fameuse commercialisation nous a interpellé maintenant depuis 3 ans et a fait, compte tenu des comptes négatifs ou en tout cas d'un manque de recettes, l'objet des audits différents que nous avons eus, à la fois fonctionnel, financier mais aussi d'attractivité. On se rend compte que ces audits ne nous ont pas apporté grand-chose quant à la commercialisation, le dernier en tout cas.

Les audits fonctionnels et financiers ont été diligentés suite aux recommandations de la Cour des comptes et l'on peut quand même être très heureux que la Cour des comptes ait finalement émis un certain nombre de points.

Je rappelle quand même qu'en 2018 l'Office de tourisme avait 28 personnes.

Je suis arrivé en 2020, en 2021 on avait encore 21 personnes, à l'heure qu'il est nous sommes 7,5, ce n'est pas pour dire que c'est bien, c'est pour donner la tendance.

Dans les semaines qui viennent, c'est peut-être Monsieur le directeur financier qui fera les choses, ça je ne suis pas encore au courant à l'heure qu'il est.

Une nouvelle organisation comptable s'installe, l'Agglomération reprend un certain nombre de choses. L'Office va embaucher, je recrute actuellement, et d'ailleurs elle est embauchée elle va arriver, une secrétaire administrative qui va s'occuper de la régie, -ce sera la seule embauche-, avec un vacataire pour Angles-sur-l'Anglin, de manière à essayer de réorganiser cette comptabilité qui était non pas à vau l'eau mais où moi-même je n'avais aucun regard par rapport aux comptes, par rapport au comptable qui était nommé par la Préfecture.

On vient de retrouver un bordereau de mise à disposition non réglée d'environ 130 000 €, c'est ce que le responsable du Trésor m'a annoncé l'autre matin à l'Office de tourisme.

Ce sont des mises à disposition de 2018 qui sont retrouvées et dont semble-t-il nous connaissions l'existence l'an dernier.

Cette organisation aujourd'hui n'est pas brinquebalante, on a aujourd'hui une nouvelle équipe en place on peut dire. J'ai passé les deux dernières années je ne peux pas dire à assainir, on ne peut pas parler comme ça pour du personnel, mais en tout cas à essayer de réorganiser en diminuant les anciens qui ont mené une vie très difficile à l'encadrement et à l'environnement.

Aujourd'hui je vais proposer au Conseil de direction, qui aura lieu la semaine prochaine, les orientations suivantes, je pense qu'il est très convenable avant le Comité de direction d'en parler aussi au Bureau :

On va maintenir la masse salariale, hors la personne de la régie qui sera embauchée.

On ferme les BIT de Scorbé-Clairvaux et de Chitré.

On diminue les horaires d'ouverture des BIT de Dangé-Saint-Romain et de Lençloître.

On ouvre un BIT sur le site de la manufacture, si possible.

On met le paquet sur les horaires d'ouverture de Angles-sur-l'Anglin puisqu'il a été décidé qu'Angles-sur-l'Anglin devait être reboostée à la condition bien entendu que je puisse trouver, et je pense avoir trouvé, la possibilité de rajouter une personne qui puisse contrôler quelque part la personne incontrôlable de Angles-sur-l'Anglin, qui est la dernière à partir.

Avec le maintien des temps de mise à disposition par Grand Châtellerault, donc maintenant très peu puisqu'il n'y en aura plus que deux.

L'organisation est peut-être transitoire puisque rien n'a été décidé, nous n'avons pas décidé, au niveau du Comité de direction mais même aussi au niveau de la Direction générale, de quelle structure juridique.

Il semble quand même que l'EPIC soit la meilleure formulation à retenir pour le futur, il faut penser au futur, puisque c'est la meilleure organisation pour pouvoir garantir tous les labels.

Si on perdait l'EPIC, on n'aurait plus nos labels et on se couperait peut-être d'un futur, avec La Roche-Posay qui arrivera d'une manière ou d'une autre un jour, en tout cas sur des mutualisations sans aucun doute, des mutualisations qui n'engageront pas d'une manière très importante tout le monde mais qui nous apporteront quelque chose.

Pour 2023, on s'achemine sur un budget consolidé d'environ 600 000 €, avec une proposition de taxe de séjour aux alentours de 150 000 €.

On a terminé à peu près à 130 000/135 000 €, on n'a pas la totalité encore, 130 000 à 140 000 € pour 2022. Je rappelle que les dépenses liées à la taxe de séjour est uniquement utilisée pour la promotion et l'animation du territoire.

Je vous remercie en tout cas du soutien qui m'est apporté, -les avocats ça coûte très cher, on a deux avocats et heureusement d'ailleurs-, parce qu'effectivement aujourd'hui la Direction du Travail est vraiment sur nos fesses d'une manière assez salée, ce n'est rien de le dire, et d'un autre côté la Médecine du Travail qui ne nous fait aucun cadeau puisque, demain, je vais encore la rencontrer car on nous demande un certain nombre d'éléments sur les risques psychosociaux, alors que nous avons une nouvelle équipe en place, qui n'a rien à voir avec tout ce qui s'est passé dans les années antérieures, donc une ambiance très difficile à reconstruire en tout cas.

Président, vous inaugureriez la saison touristique pour autant le jeudi 13 avril au château de La Barbelinière à Thuré où évidemment tout le monde sera invité.

Mme LAVRARD – En tant que membre du Comité directeur de l'Office de tourisme, au même titre que d'autres élus qui sont ici et qui participent, je voudrais remercier Lucien parce que depuis 3 ans il a fait un travail absolument très ingrat, très très ingrat, dont on ne se rend pas assez compte.

Il a vraiment la chose dans une situation extrêmement difficile, aujourd'hui c'est quand même très éprouvant d'en être encore à devoir redemander à tout le monde de remettre la main au pot alors que vraiment il a essayé à fond d'assainir la situation.

M. JUGE – Merci Maryse et je remercie les autres élus du Codir aussi. Le projet de délibération passée à passer ce soir porte sur le versement de la deuxième dotation partielle sur la dotation de compensation des contraintes de service public au titre de 2023 pour 200 000 €, le montant global étant de 346 200 €, une première dotation ayant été validée par vous-mêmes le 9 janvier 2023.

M. le Président – Juste un mot moins sombre, on va très prochainement aller voir à Marseille la reconstitution de la grotte Cosquer dans la calanque de la Triperie, qui a ouvert l'année dernière pendant l'été et qui a déjà reçu la visite de 500 000 personnes. On utilise le même procédé pour Angles-sur-l'Anglin, avec la numérisation complète de la grotte.

On verra ce que ça donne mais en tout cas on est sur cette piste, on y va avec l'ensemble des possibles financeurs et participants pour voir exactement comment ils ont fait à Marseille et comment on pourrait faire à Angles-sur-l'Anglin. A mon avis, c'est quelque chose de particulièrement intéressant. Autant j'étais un peu à l'origine de l'équipement actuel mais il a beaucoup vieilli il faut le



reconnaître, là on utilise toutes les données numériques et donc c'est quand même totalement autre chose, on entre vraiment dans la grotte. Donc on va voir ce qu'ils ont fait, ils vont nous donner des conseils. C'est la même boîte qui a fait Cosquer mais aussi l'Historial, Monsieur DELBOS, et donc je pense qu'il y a quelque chose, en tout cas sur le plan touristique, de majeur à développer dans les années qui viennent.

### Délibéré

Le bureau ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'EPIC office de tourisme une seconde dotation partielle sur la dotation de compensation des contraintes de service public pour 2023, d'un montant de 200 000 €.

(Le solde sera versé sur présentation du Budget supplémentaire 2023 intégrant les résultats du compte administratif 2022 de l'EPIC.)

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération,

La dépense sera imputée sur la compte 633/657364/4440.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

### **012– Économie Sociale et Solidaire - Appel à projets 2023 - Rapporteur : Cyril CIBERT**

*L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est un véritable levier économique et répond aux besoins des habitants tout en favorisant le développement économique et social.*

*Ce secteur comptabilise 2 254 emplois à temps plein sur notre territoire, soit 2587 personnes employées dans 291 structures.*

*Grand Châtelleraut soutient les structures de l'ESS du territoire depuis de nombreuses années parce qu'elles portent des enjeux forts :*

- promotion des initiatives locales*
- interconnaissance des acteurs de l'ESS facilitant les coopérations d'acteurs et les mutualisations*
- valorisation de l'emploi et soutien à la création d'activité et d'emplois.*

*En lien avec l'axe 6 du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), l'ancrage territorial des projets permet de fédérer les acteurs afin de mutualiser les actions, redynamiser les territoires et innover socialement.*

*Aussi, Grand Châtelleraut souhaite impulser l'émergence de projets de l'ESS pour favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire.*

*Une attention particulière sera portée aux projets issus des communes rurales et favorisant la redynamisation des centres-bourgs.*

*Les projets déposés contribueront au développement d'activités et d'emplois dans l'ESS, devront être innovants et/ou favoriser les réseaux d'acteurs, la coopération, la mutualisation.*

*Les champs d'intervention couvriront des domaines d'activité variés et en lien avec les compétences de la collectivité : mobilité, économie circulaire, habitat, nature et circuits courts, agriculture urbaine et périurbaine, emploi et insertion, développement économique, croissance verte, etc. Un jury, constitué de représentants de Grand Châtellerault et de professionnels de la création d'entreprises, délibérera afin de primer les idées/projets/activités les plus innovants.*

*Le jury examinera les dossiers en prenant en compte les critères suivants :*

- Le caractère émergent du projet ou de l'activité : le projet candidat doit concerner une activité au stade de l'idée ou de la création. Les projets en phase de développement d'activité ne seront pas retenus.*
- Le caractère innovant du projet et l'utilité sociale de l'activité : le projet doit apporter une réponse innovante à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits sur le territoire, apporter une valeur ajoutée aux offres développées par les politiques publiques et acteurs privés existants, rechercher la mixité sociale et territoriale, être accessible au plus grand nombre.*
- La gouvernance de la structure : mode de fonctionnement coopératif et/ou collégial du projet, prise en compte de besoins du public cible du projet et de son implication, qualité des partenariats avec d'autres organismes,*
- Le besoin d'accompagnement entrepreneurial, financier, et de communication au service de l'émergence du projet : l'appel à projet propose un prix financier et un accompagnement du service économie et de professionnels partenaires du jury.*

<b>Délibéré</b>
-----------------

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de lancer l'appel à projet et d'en approuver les conditions telles que stipulées ci-dessus et dans le document ci-annexé, afin de promouvoir l'Économie sociale et solidaire et d'encourager les projets innovants sur les volets économiques, sociaux et environnementaux ;
- fixer à 2 le nombre d'élus représentant Grand Châtellerault et constituant pour partie le jury et dont la désignation se fera par voie d'arrêté.

La dépense sera imputée sur le Chapitre 65 – Article 657351

**Vote : Adopté à l'unanimité**

La séance est levée à 19h15

## Approbation du procès-verbal

- Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du PV:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du bureau communautaire du :.....

- Signature du Président :
  
  
- Signature du secrétaire de la séance :